



Chesalles, le 29 septembre 2008

AU CONSEIL GENERAL
DE ET A

1683 CHESALLES

Préavis municipal N°14 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2009

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

Il appartient au Conseil Général de délibérer du projet d'arrêté d'imposition conformément aux attributions énumérés à l'article 4 de la Loi sur les communes.

Suite aux travaux entrepris durant l'exercice 2007, les finances communales sont tombées dans les chiffres rouges. Cette situation est évidemment due en grande partie à ces investissements. Les projections non encore définitives pour 2009, nous montrent néanmoins que la marge d'autofinancement est pratiquement nulle, voire négative.

Le système de péréquation dans lequel évoluent les communes vaudoises veut que le taux d'impôt communal est situé dans une fourchette la plus serrée possible. Dès que l'on s'écarte de la moyenne cantonale, les montants à payer à la facture sociale et à la péréquation intercommunale deviennent extrêmement lourds.

De nombreuses communes ont augmenté leur taux d'imposition sur le revenu et la fortune. Du fait de ce mécanisme le taux moyen du canton (75.67%) s'approche du taux de Chesalles. Notre commune bénéficie de moins en moins des effets de la péréquation. Les versements accordés à notre commune ne compensent désormais plus la facture sociale qui continuera à augmenter.

Chesalles n'a par conséquent guère le choix de revoir sa fiscalité.

L'augmentation du taux sera probablement inéluctable avant la fin de la législature. La Municipalité souhaite toutefois revoir l'ensemble de ses perceptions.

A la lumière de cette analyse, il s'avère que la commune finance ses services essentiellement par l'impôt RF.

Notre commune a en particulier renoncé jusqu'à ce jour à diverses taxes. Nous citerons notamment le cas des déchets pour lesquels aucune taxe n'est encore perçue.

Notons également le prix de l'eau, qui n'a pas entièrement couvert ses propres charges, malgré une contribution annuelle de fr. 10'000.- de MICARNA. La convention qui liait cette entreprise à notre commune est arrivée à terme. Le dernier versement interviendra avec effet au 31.12.2008.

La Municipalité propose d'apporter les correctifs nécessaires sur le plan des taxes et la facturation des services, avant d'augmenter le taux d'imposition.

Conclusion :

La Municipalité propose au Conseil Général :

- d'adopter le projet d'arrêter d'imposition pour l'année 2009 inchangé, soit avec un taux communal sur le revenu fixé à 78% du taux cantonal de base. Concernant les autres postes de l'arrêté d'imposition, la municipalité propose également le statut quo.

Adopté en séance de la Municipalité du 29 septembre 2008.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic:

La Secrétaire:

E X T R A I T

du procès-verbal de l'assemblée du Conseil Général de la Commune de Chesalles

Séance du 30 octobre 2008

Présidence: M. Marc-André Durussel, Président.

Le Conseil Général de Chesalles,

Vu le Préavis municipal N°14 /2006-2011 concernant l'arrêté d'imposition 2009.

Où le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide d'accepter le présent préavis.

Ainsi délibéré en séance du 30 octobre 2008.

Pour l'extrait conforme, l'attestent:

Le Président:

Le Secrétaire: